# Compte rendu du conseil municipal du 1er avril 2022

Président : M. Maurice DUSSOLLIER

Secrétaire de séance : Mr Gilles CASTILLO

Présent(e)s: M. Agostinho AZEVEDO, M. Gilles CASTILLO, M. Frédéric CLAVEL, Mme Céline CLAVERIE.

M. Eric DELALONDE, M. Maurice DUSSOLLIER, M. Yohan NOEL, M. André PESANDO.

Représentée: Mme Vanessa DAUZET, a donné pouvoir à Mr Maurice DUSSOLLIER

Mme Paula KONING, a donné pouvoir à Mme Céline CLAVERIE

Absente: Mme Jessica ARGUEYROLLES-LEPOIVRE,

### Ordre du jour

Approbation des comptes de gestion

- Vote des comptes administratifs
  - Budget de l'eau
  - Budget logements
  - Budget principal
- Droit de préemption urbain CCAM et commune
- Délibération autorisation engagement dépenses d'investissement avant vote budget
- Organisation scrutin élection présidentielle
- Questions diverses
  - Animations autour de Pâques
  - Animations comité des fêtes
  - Programme national ponts
  - Entretien chauffage logements place Sensever (chaudières)

# Approbation des comptes de gestion

Monsieur le Maire informe le conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Monsieur le comptable public et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs suivants :

- budget principal
- budget de l'eau
- budget logements

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion du comptable public.

# Vote du compte administratif 2021 du budget de l'eau

### Section de fonctionnement

Dépenses (amortissement) : 5 361,00 €
Recettes : 8 365,17 €
Report excédent 2020 en recettes : 46 552,81 €
Résultat de la section de fonctionnement : 49 556,98 €

### Section d'investissement

Dépenses :0,00 €Recettes (amortissement) :5361,00 €Report excédent 2020 en recettes :40 244,03 €Résultat section d'investissement :45 605,03 €

Résultats de clôture de l'exercice 2020 : 95 162,01 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget de l'eau.

# Vote du compte administratif 2021 du budget logements

### Section de fonctionnement

Dépenses : 11 414,87 € Recettes : 46 034,61 € Report excédent 2020 en recettes : 172 627,82 € Résultat de la section de fonctionnement : 207 247,56 €

### Section d'investissement

Dépenses :19 806,89 €Restes à réaliser en dépenses :3000,00 €Recettes :18491,42 €Report déficit 2020 en dépenses :19457,55 €Résultat section d'investissement en déficit :21621,89 €

Résultat global de l'exercice 2021 : 185 625,67 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget logements.

# Vote du compte administratif 2021 du budget principal

#### Section de fonctionnement

 Dépenses :
 214 277,84 €

 Recettes :
 205 266,10 €

 Report excédent 2020 en recettes :
 449 947,30 €

 Résultat de la section de fonctionnement :
 440 935,56 €

## Section d'investissement

 Dépenses :
 72 244,87 €

 Recettes :
 109 788,17 €

 Report déficit 2020 en dépenses :
 33 991,72 €

 Reste à réaliser en dépenses 2020 :
 42 000,00 €

 Résultat section d'investissement en déficit :
 38 448,42 €

### Résultat global de l'exercice 2021 : 402 487,14 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget logements.

# Droit de préemption urbain CCAM et commune

Monsieur le Maire rappelle que depuis que la Communauté de Communes Adour Madiran est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme elle a compétence pour exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) et le met en œuvre en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions qu'elle décide.

Le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définis par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans un but de réalisation d'opérations d'aménagement urbain.

Le DPU simple ne peut être exercé que pour :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) par la Communauté de Communes Adour Madiran tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le règlement graphique (plans de zonage) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran approuvé par délibération du 25 novembre 2021, à l'exception des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) existantes,
- d'accepter que la CCAM conserve l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les domaines relevant de ses compétences propres et qui sont d'intérêt communautaire telles que délimitées sur les plans versés en annexe de la délibération d'institution ;
- d'accepter la délégation aux communes membres de la Communauté de Communes de l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les domaines ne relevant pas des compétences de la CCAM et qui ne sont pas d'intérêt communautaire ;
- ☼ de dire que les modalités d'exercice du droit de préemption urbain sont formalisées dans un règlement;
- d'approuver ledit règlement portant notamment sur l'exercice du droit de préemption urbain annexé à la présente délibération ;
- de dire que conformément aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du code l'urbanisme, la délibération de la CCAM instituant le Droit de Préemption Urbain fera l'objet d'un affichage dans chaque commune membre durant un mois ;
- ⇔ de mandater Monsieur le Maire pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

# Autorisation engagement dépenses investissement

Il a été nécessaire de changer l'ordinateur du secrétariat de mairie. Pour permettre d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 538 244,75 €
- Soit 25 % de ce montant = 134 562,00 €

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Achat d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat de mairie pour un montant de 1 083,90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, sachant que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

# **Questions diverses**

## Animations autour de Pâques

La commission en charge de la culture et de l'animation ainsi que le groupe atelier de bricolage organisent une chasse aux œufs le lundi de Pâques (18 avril). Cette animation est ouverte à tous les enfants du village et de l'école. Elle se déroulera en matinée à partir de 10h. Un flyer d'information sera distribué le week-end précédent.

#### Animations club voitures anciennes et comité des fêtes

- Hors comité des fêtes, les amateurs et passionnés de voitures et motos anciennes organisent leur traditionnel rassemblement du 1<sup>er</sup> mai sur la place du village.
  - A midi repas sur place sous la forme de l'auberge espagnole et installation d'une buvette.
- Week-end suivant, samedi 7 mai, le comité des fêtes organise un bal à thème en plein air, sur la place... Thème retenu : la féria.
- Week-end des 14 et 15 mai, toujours à l'initiative du comité des fêtes, course et marche pédestres, circuit sur la forêt communale et animations autour de la fête des tourteaux.

### Opération nationale diagnostic des ponts et des ouvrages d'art

La commune s'est inscrite dans le programme national « ponts » conduit par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Ce programme vise à recenser et à évaluer les ouvrages existants sur le territoire communal. Ce diagnostic est gratuit pour les ponts et ouvrages d'art présents sur la voirie communale. Un bureau d'étude (APAVE) interviendra sur la commune mardi 19 avril.

# Renouvellement chauffage logements locatifs communaux place Sensever

Les chaudières à gaz équipant ces logements ont plus de 15 ans. Les interventions de maintenance et d'entretien sont de plus en plus rapprochées et coûteuses.

Réflexion en cours pour les changer (chaudières gaz plus performantes) ou envisager un autre mode de chauffage (pompe à chaleur air/eau). Les devis reçus nous orientent plutôt vers le changement des chaudières. Décision à prendre prochainement.

Fin du conseil municipal à 20h10.